

Séance ordinaire du conseil territorial du 8 octobre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DÉLIBÉRATION n°2019-10-08_1582

Avenant n°1 à la Convention pluriannuelle d'objectifs
 avec l'association Cluster Eau-Milieus-Sol

L'an deux mille dix-neuf, le 8 octobre à 19h15 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 2 octobre 2019

Ville	Titre	NOM	Prénom	Présent	A donné pouvoir à	Vote
Savigny-sur-Orge	Mme	ACHTERGAELE	Nadège	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	AFFLATET	Alain	P		P
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALEXANDRE	Stéphanie	Abs.		-
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALTMAN	Sylvie	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	APPOLAIRE	Annie-Paule	P		P
Orly	M.	ATLAN	Thierry	Repr.	M. Sac	P
Valenton	Mme	BAUD	Françoise	Repr.	Mme Veyrunes	P
Vitry-sur-Seine	M.	BELL-LLOCH	Pierre	P		P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BENBELKACEM	Sarah	Repr.	M. Noury	P
Savigny-sur-Orge	M.	BENETEAU	Sébastien	P		P
Viry-Châtillon	M.	BERENGER	Jérôme	Repr.	M. Sauerbach	P
Orly	Mme	BESNIET	Nathalie	P		P
Thiais	M.	BEUCHER	Daniel	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	BOURJAC	Jean-Marc	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	BOUYSSOU	Philippe	Repr.	M. Kennedy	P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BOYAU	Lina	P		P
Villeneuve-St-Georges	M.	BOYER	Alexandre	P		P
Arcueil	M.	BREUILLER	Daniel	Repr.	M. Perreux	P
Villejuif	Mme	CASEL	Catherine	Abs.		-
Rungis	M.	CHARRESSON	Raymond	P		P
Fresnes	Mme	CHAVANON	Marie	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	CHICOT	Rémi	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	CHIESA	Pierre	P		P
Gentilly	M.	DAUDET	Patrick	P		P
Chevilly-Larue	Mme	DAUMIN	Stéphanie	P		P
Cachan	Mme	DE COMARMOND	Hélène	P		P
l'Haÿ-les-Roses	M.	DECROUY	Clément	P		P
Thiais	M.	DELL'AGNOLA	Richard	Repr.	M. Beucher	P
Chevilly-Larue	M.	DELUCHAT	André	P		P
Choisy-le-Roi	Mme	DESPRES	Catherine	Repr.	M. Diguët	P
Choisy-le-Roi	M.	DIGUET	Patrice	P		P
Villeneuve-St-Georges	Mme	DINNER	Nathalie	Repr.	M. Deluchat	P
Fresnes	M.	DOMPS	Richard	P		P
Athis-Mons	M.	DUMAINE	Julien	P		P
Cachan	M.	FOULON	Jacques	Repr.	M. Perillat Bottonet	P
Villeneuve-le-Roi	M.	GAGNEPAIN	Pascal	Abs.		-
Villeneuve-St-Georges	M.	GAUDIN	Philippe	Repr.	M. Afflatet	P
Savigny-sur-Orge	Mme	GERARD	Anne-Marie	Repr.	M. Achtergaele	P
Arcueil	Mme	GILGER-TRIGON	Anne-Marie	Repr.	Mme Janodet	P
Villejuif	M.	GIRARD	Dominique	P		P
Villeneuve-le-Roi	M.	GONZALES	Didier	Abs.		-
Ablon-sur-Seine	M.	GRILLON	Eric	P		P
Villejuif	Mme	GRIVOT	Annie	Repr.	Mme Appolaire	P
Savigny-sur-Orge	M.	GUETTO	Daniel	P		P

Choisy-le-Roi	M.	GUILLAUME	Didier	P		P
Villeneuve-le-Roi	Mme	HAMID	Sakina	Abs.		-
Fresnes	M.	HELBLING	Denis	Repr.	Mme Chavanon	P
L'Haÿ-les-Roses	Mme	HUBERT	Laure	Repr.	Mme Sourd	P
Choisy-le-Roi	M.	ID ELOUALI	Ali	Abs.		-
Orly	Mme	JANODET	Christine	P		P
L'Haÿ-les-Roses	M.	JEANBRUN	Vincent	Repr.	M. Grillon	P
Vitry-sur-Seine	M.	KENNEDY	Jean-Claude	P		P
Paray-Vieille-Poste	Mme	LALLIER	Nathalie	P		P
le Kremlin-Bicêtre	M.	LAURENT	Jean-Luc	P (1)	M. Chicot (2)	P
Villejuif	M.	LE BOHELLEC	Franck	Repr.	M. Yebouet	P
Cachan	M.	LE BOUILLONNEC	Jean-Yves	Abs.		-
Vitry-sur-Seine	Mme	LEFEBVRE	Fabienne	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	LEPRETRE	Michel	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	LESENS	Evelyne	Repr.	M. Lipietz	P
Villejuif	M.	LIPIETZ	Alain	P		P
Vitry-sur-Seine	Mme	LORAND	Isabelle	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	MARCHAND	Romain	P		P
Thiais	Mme	MARCHEIX	Virginie	P		P
Savigny-sur-Orge	M.	MEHLHORN	Eric	P		P
Viry-Châtillon	Mme	MERRINA	Arielle	Repr	M. Guetto	P
Vitry-sur-Seine	Mme	MONTOIR	Sylvie	P		P
Fresnes	Mme	MOREIRA DA SILVA	Laurinda	Abs.		-
le Kremlin-Bicêtre	M.	NICOLLE	Jean-Marc	P		P
Morangis	M.	NOURY	Pascal	P		P
Choisy-le-Roi	M.	PANETTA	Tonino	P		P
Villejuif	M.	PERILLAT-BOTTONET	Franck	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	PERREUX	Jacques	P		P
Juvisy-sur-Orge	M.	PERRIMOND	Michel	Repr.	M. Reda	P
Cachan	Mme	PESCHEUX	Edith	P		P
Athis-Mons	M.	PETETIN	Pascal	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	PIERON	Marie	P		P
Juvisy-sur-Orge	M.	REDA	Robin	P		P
Choisy-le-Roi	Mme	RIFFAUD	Isabelle	Abs.		-
Athis-Mons	Mme	RODIER	Christine	P		P
Athis-Mons	M.	SAC	Patrice	P		P
Viry-Châtillon	M.	SAUERBACH	Laurent	P		P
Thiais	M.	SEGURA	Pierre	P		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme	SOURD	Françoise	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	TAGZOUT	Mourad	Abs.		-
Vitry-sur-Seine	Mme	TAILLEBOIS	Sarah	Repr.	M. Bourjac	P
Vitry-sur-Seine	M.	TMIMI	Hocine	P		P
Gentilly	Mme	TORDJMAN	Patricia	P (3)	M. Daudet (4)	P
Vitry-sur-Seine	Mme	VEYRUNES-LEGRAIN	Cécile	P		P
Villejuif	M.	VIDAL	Philippe	Repr.	M. Girard	P
Viry-Chatillon	M.	VILAIN	Jean-Marie	Repr.	M. Bénéteau	P
Ivry-sur-Seine	Mme	WOJCIECHOWSKI	Bozena	Repr.	M. Marchand	P
Villejuif	M.	YEBOUET	Elie	P		P

(1) Jusqu'à la délibération 1559

(2) à partir de la délibération 1560

(2) Jusqu'à la délibération 1585

(4) à partir de la délibération 1586

Secrétaire de Séance : Monsieur Robin Reda

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil du territoire				92
N° de délibération	Présents	Absents	Absents représentés	Votants
1549 à 1559	57	10	25	82
1560 à 1585	56	10	26	82
1586 à 1622	55	10	27	82

Exposé des motifs

L'association Cluster eau-milieux-sols fait l'objet d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2021 signée avec l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre conformément à la délibération n° 2018-06-26_1103.

Par cette délibération l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre a décidé du versement d'une subvention annuelle de 85 000 € pour les années 2018 à 2021 à l'association Cluster Eau-Milieux-Sols.

Il est proposé d'établir un avenant à cette convention permettant de valoriser les espaces de bureau d'une surface de 30 m² mis à disposition de l'association Cluster eau-milieux-sols par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre au sein de ses locaux sis à Choisy-le-Roi.

Cette mise à disposition est justifiée par la volonté de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre de soutenir le CLUSTER EAU-MILIEUX-SOLS, compte tenu de l'intérêt général de son activité et du caractère non-lucratif de l'association.

Pour l'année 2018 cette mise à disposition de bureaux est valorisée à hauteur de 11 420,24 €. Pour l'année 2019 elle est valorisée à hauteur de 7311,87 €.

Pour l'année 2020 cette mise à disposition d'espaces de bureaux est estimée à hauteur de 4 377,30 €. Cette variation s'explique par le changement de locaux effectué à partir du 1er juin 2019, avec le départ des services de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre du bâtiment Orix (Choisy-le-Roi) et son installation sur Askia (Orly). Parallèlement, l'équipe de l'association Cluster eau-milieux-sols, accueillie sur 2018 et jusqu'au 30 mai 2019 dans les locaux de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre sis Tour Orix à Choisy-le-Roi est, depuis, installée aux côtés des équipes de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre au sein du bâtiment de l'EPA-ORSA, sis au 2 avenue Jean Jaurès 94600 Choisy-le-Roi.

DELIBERATION

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu l'avis de la commission permanente ;

Vu les statuts de l'association ;

Vu la délibération n°2018-06-26_1103 relative à la Convention pluriannuelle Eau-Milieux-Sol ;

Entendu le rapport de M. Elie Yebouet ;

Sur proposition de Monsieur Le Président,

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs entre l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et l'association Cluster Eau-Milieux-Sols joint à la présente délibération.
2. Autorise le président ou son représentant à signer ledit avenant et tout document afférent à ce partenariat.
3. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 82

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture le 15 octobre 2019 ayant été publiée le 15 octobre 2019



A Vitry-sur Seine, le 14 octobre 2019

Le Président

Michel LEPRETRE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.



Avenant n° 1 à la

CONVENTION PLURIANNUELLE 2018-2021

D'OBJECTIFS ENTRE L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE

ET LE CLUSTER EAU-MILIEUX-SOLS

Entre

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, ayant son siège social 2 avenue Youri Gagarine, Vitry-sur Seine, représenté par son Président en exercice, Monsieur Michel LEPRETRE, dûment habilité par la délibération du Conseil territorial n° et désigné ci-après par «EPT Grand-Orly Seine Bièvre»

Et

Le CLUSTER EAU-MILIEUX-SOLS, association régie par la loi du 1er juillet 1901 et déclarée en préfecture du Val de Marne le 20 avril 2015 sous le n°W941009685 (avis publié au J.O. du 2 MAI 2015 N°18, annonce N° 1690, n° de Siret 811 829 258 000 11, ayant son siège social au 2 rue Waldeck Rousseau à 94600 Choisy-le-Roi (94), représentée par **Patrice DIGUET**, Président, agissant en cette qualité en vertu de la décision validée par le procès-verbal de l'assemblée Générale du 14 décembre 2016 et de son Conseil d'administration de la même date,
Ci-après désigné « CLUSTER EAU-MILIEUX-SOLS »

Par cet avenant, la convention est modifiée comme suit :

- Au niveau de l'article 3 - Engagement de l'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE

Cet article est complété par le sixième paragraphe suivant :

- « Mettre à la disposition du CLUSTER EAU-MILIEUX-SOLS, à titre gracieux, au sein de ses locaux, des espaces de bureaux d'une surface de 30 m², ainsi que l'accès aux salles de réunion et aux espaces partagés, permettant le fonctionnement de cette association.

Pour l'année 2018 et jusqu'au 30 mai 2019 : ces espaces sont situés Tour Orix, 16 avenue Jean Jaurès - 94 600 Choisy-Le-Roi

A partir du 1er juin 2019 ces espaces mis à la disposition du CLUSTER EAU-MILIEUX-SOLS

sont situés 2 avenue Jean Jaurès 94600 Choisy-le-Roi »

- Au niveau de l'article 4 : Détermination du montant et des modalités de versement de la subvention

Alinéa 8, le paragraphe suivant :

« Les subventions pour les années suivantes seront versées sous réserve de la production et de la validation des documents à fournir selon **l'article 9** de la présente convention et des documents prévus à **l'article 6.** »

Est remplacé par :

« Les subventions pour les années suivantes seront versées sous réserve de la production et de la validation des documents à fournir selon **l'article 10** de la présente convention et des documents prévus à **l'article 7.** »

- Insertion d'un nouvel article, rédigé comme suit :

« Article 5 : Conditions financières de mise à disposition des bâtiments

L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE s'engage à mettre à disposition du CLUSTER EAU-MILIEUX-SOLS les locaux définis à l'article 3, dans les conditions suivantes :

- Exonération de charges locatives et de charges de copropriété relatives aux locaux définis dans l'article 3, pour la durée de la convention ;
- Prise en charge, par l'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE, de la Taxe Foncière sur le Bâti, de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de tout nouvel impôt local créé qui concerne les locaux, pour la durée de la convention ;
- Prise en charge par l'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE des frais réels de consommation d'énergies et de fluides (eau, électricité, gaz) liés à l'occupation du local durant toute la durée de la convention.
- Maintenance des matériels et équipements mis à disposition.

Les exonérations sus-précitées sont justifiées par la volonté de l'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE de soutenir le CLUSTER EAU-MILIEUX-SOLS, compte tenu de l'intérêt général de son activité et du caractère non-lucratif de l'association. »

Les numérotations des articles suivants (5 à 13) sont modifiées en conséquence, ainsi numérotés de 6 à 14.

- Au niveau de l'article 8 – Sanctions

Le second paragraphe :

« Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à **l'article 6** entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. ... »

Est modifié comme suit :

« Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à **l'article 7** entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de

la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. ... »

- Au niveau de l'article 10 – Contrôle par l'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE de l'utilisation des fonds

Le second paragraphe :

« Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE, dans le cadre de l'évaluation prévue à **l'article 8.** »

Est modifié comme suit :

« Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE, dans le cadre de l'évaluation prévue à **l'article 9.** »

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux,

Le

Pour le CLUSTER EAU-MILIEUX-SOLS,
Patrice DIGUET

Le Président

Pour l'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE
Michel LEPRETRE

Le Président